

« Les Plumes Mêlées 2025 » 28 et 29 juin 2025

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton.

Généralités

Article 1 - Le tournoi est autorisé sous le numéro (en attente) et sous le nom « Les Plumes Mêlées 2025 ». Il se déroule les 28 et 29 juin 2025 à la Salle Polyvalente de l'ORANGERIE, Allée du Bois à CROISSY-BEAUBOURG sur 7 terrains.

Article 2 - Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBAD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.

Article 3 - Tout participant doit être en règle avec la FFBAD. Il doit être en possession de sa licence compétition et d'une pièce d'identité.

Article 4 - Le déroulement de la compétition sera placé sous le contrôle d'un juge-arbitre, Monsieur ANEST Hugo, désigné par le comité d'organisation. Ses décisions seront sans appel. Le juge-arbitre sera en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respectera pas un point des règlements cités aux articles 2 et 3. Le GEO de la compétition est GOULIN Lilas (tournoi.lesplumesmelees@gmail.com).

Séries et tableaux

Article 5 - Le tournoi « Les Plumes Mêlées 2025 » est un tournoi ouvert à tous les licenciés FFBAD. Il est ouvert à la catégorie Sénior. Les joueurs et joueuses minimes, cadets, juniors et vétérans pourront s'inscrire. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte.

Article 6 - Le tournoi est ouvert aux classements **R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11 et P12** dans les disciplines de simple homme (SH), simple dame (SD), double homme (DH), double dames (DD) et double mixte (DM). Il est prévu un maximum de 250 joueurs.

Article 7 - Les tableaux de simple, de double et de mixte seront répartis par « série » : **Série R5/R6, D7/D8, D9/P10 et P11/P12**.

Article 8 - Dans le but d'assurer le bon déroulement du tournoi, et en fonction du nombre de joueurs inscrits, le comité d'organisation, en concertation avec le juge-arbitre, se réserve le droit de réduire ou d'augmenter le nombre de tableaux mentionnés dans une ou plusieurs disciplines.

Article 9 - Les tableaux en poules suivies d'une phase finale à élimination directe seront priorités. En cas d'inscriptions inférieures à 6, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique. Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper un ou plusieurs tableaux ou séries, en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux ou séries. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 inscrits.

Inscriptions

Article 10 - Les compétiteurs ont la possibilité de s'inscrire au maximum dans deux tableaux. Le tournoi se déroulera en simple et en mixte le samedi, puis en double le dimanche.

A noter qu'il ne sera pas autorisé de s'inscrire en simple et en mixte à la fois.

Article 11 - **La date limite d'inscription est fixée au 29 mai 2025**, et c'est le classement à cette date qui sera pris en compte pour la répartition des joueurs/paires dans les séries.

En simple, les joueurs seront inscrits dans les séries correspondant à leur classement à la date de la fin des inscriptions, le 29 mai 2025. Le sur-classement en simple ne sera pas autorisé.

En double, la paire sera positionnée dans la série correspondant au meilleur classement des 2 joueurs du tableau concerné en date du 29 mai. Par ailleurs, les joueurs jouant ensemble devront avoir au maximum 2 classements d'écart (par exemple : une paire D7/D9 pourra s'inscrire, mais une paire D7/P10 ne pourra pas s'inscrire au tournoi).

En cas de changement de classement, le joueur sera automatiquement reclassé dans la bonne série selon l'ordre de réception de son inscription, le cas échéant certains joueurs inscrits après pourraient ainsi se retrouver en liste d'attente.

Article 12 - Selon l'article 3.2.1.5 du Règlement Général des Compétitions (RGC), « dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé » ; si ce cas de figure est rencontré à l'issue de la période des inscriptions ou à la date du tirage au sort, alors le Comité d'organisation avertira puis retirera du tableau le ou les joueurs concernés. Le ou les joueurs écartés peuvent être « le joueur le mieux classé » comme « le joueur le moins bien classé ». Le choix du ou des joueurs à retirer sera dicté en fonction de critères organisationnels tel que : le remplissage du tableau, le

nombre de joueurs concernés, l'existence ou non d'une liste d'attente, etc. Ces critères sont laissés à l'appréciation du Comité d'Organisation en concertation avec le J.A.

Article 13 - La prise en compte des inscriptions se fait en mode **Standard**.

Article 14 - La **date du tirage au sort est fixée au 14 juin 2025**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la détermination des têtes de séries. Après cette date, tout forfait devra être justifié dans les délais auprès de la LIFB.

Article 15 - **Les inscriptions se feront uniquement par Badnet**. Aucune inscription par téléphone ne sera prise en compte. Les inscriptions des paires de double ne seront prises en compte que si les 2 joueurs concernés ont confirmé leur inscription.

Article 16 - Les frais d'inscription s'élèvent à 17 € pour 1 tableau, 22 € pour 2 tableaux. Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € due pour chaque inscrit, ainsi que 1€/participant reversé à Solibad.

Article 17 - Le **règlement des frais d'inscription se fait uniquement via Badnet**. Un joueur n'ayant pas acquitté ses droits d'engagement ne sera pas autorisé à jouer.

Article 18 - Toute évolution d'une paire de double ou de double mixte modifiera automatiquement la date d'inscription de la paire sauf en cas de force majeure (blessure, réquisition professionnelle...).

Article 19 - Les droits d'inscription seront remboursables en cas de désistement notifié avant la date du tirage au sort. Passé ce délai ils ne seront remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation d'employeur, etc).

Article 20 - Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées seront supportées par le club en cause.

Article 21 - Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Article 22 - Les convocations seront envoyées par courriel, à l'adresse de contact renseignée lors de l'inscription. En cas d'envois successifs, il faudra tenir compte de la dernière convocation envoyée.

Forfaits

Article 23 - Tout joueur s'inscrivant au tournoi « **Les Plumes Mêlées 2025** » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.

Article 24 - Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi devra en faire part par courriel à l'organisateur dans les plus brefs délais. Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur devra envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif devra également être envoyée ou présentée à l'organisateur.

Article 25 - Si l'un des joueurs d'une paire de doubles devient défaillant, son partenaire devra notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien :

- Le joueur pourra proposer de lui-même un remplaçant ;
- L'organisateur pourra, dans la mesure du possible, essayer de trouver et proposer un joueur pour compléter la paire.

Déroulement de la compétition

Article 26 - Les volants autorisés par circulaire fédérale sont à la charge des joueurs, de façon équitable. En cas de désaccord entre les joueurs, les volants officiels de la compétition, en vente sur place, devront être utilisés (RSL Tourney 3). Ils seront en vente dans la salle.

Article 27 - Les matchs pourront être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée (cf. Règlement Général des Compétitions). **Attention, très important** : seuls les horaires de convocations seront à prendre en compte (les horaires de matchs seront donnés uniquement à titre indicatif).

Article 28 - Tout joueur devra venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il sera convoqué. En cas de retard, le joueur devra contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

Article 29 - Tout joueur qui souhaitera s'absenter temporairement du gymnase en cours de compétition devra en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.

Article 30 - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, sera exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation devra se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

Article 31 - Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant.

Article 32 - Les joueurs disposeront de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

Article 33 - Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match.

Article 34 - Seuls auront accès au plateau de jeu : les joueurs appelés et ayant à disputer un match, les membres du comité d'organisation, le juge-arbitre, les arbitres (ou faisant office), les conseillers d'équipe et le corps médical.

Dopage, médicaments, arrêt maladie

Article 35 - Toute personne qui sera en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Article 36 - L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, sera prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

Article 37 - Tout joueur qui sera en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Vol et Perte

Article 38 - Le comité d'organisation déclinera toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Droit à l'image

Article 39 - Tout participant s'engage à renoncer de revendiquer son droit à l'image si les photos prises au cours de la compétition sont utilisées pour la promotion du tournoi.

Adoption du règlement

Article 40 - La participation au tournoi « **Les Plumes Mêlées 2025** » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.